

RÈGLEMENT N° 182-2023

Règlement décrétant un emprunt au montant n'excédant pas 349 000 \$ pour défrayer les coûts d'acquisition d'une chargeuse-pelleteuse sur roues et d'équipements divers et autorisant une taxe spéciale.

ATTENDU que l'objet du présent règlement est de décréter l'acquisition d'une chargeuse-pelleteuse sur roues et d'équipements divers pour le Service des travaux publics et services techniques et procéder à l'emprunt de la somme nécessaire à l'achat de ce nouveau véhicule ;

ATTENDU que ce conseil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter une somme de 349 000 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mars 2023, par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 182-2023 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir par le présent règlement une chargeuse-pelleteuse sur roues avec divers équipements pour le Service des travaux publics et services techniques de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 349 000 \$ pour les fins du présent règlement, le tout tel qu'il appert au tableau de calcul des coûts préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne, en date du 10 mars 2023 et joint au présent règlement sous la cote « Annexe B », suivant l'estimation du 27 février 2023 fournie par le directeur du Service des Travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. et jointe au présent règlement sous la cote « Annexe « A ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant 349 000 \$ sur une période de quinze (15) ans, jusqu'à concurrence du même montant.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le règlement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et après avoir obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Dépôt et avis de motion : 20 mars 2023
Présentation du projet : 20 mars 2023
Adoption du règlement : 17 avril 2023
Avis public pour la procédure d'enregistrement référendaire : 19 avril 2023
Tenue d'un registre et/ou Approbation des personnes habiles à voter : 27 avril 2023
Certificat de procédure d'enregistrement : 27 avril 2023
Transmission au MAMH pour approbation : 28 avril 2023
Approbation du MAMH : 12 juin 2023
Avis public de promulgation et entrée en vigueur : 19 juin 2023

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl

Règlement # 182-2023
Annexe A

Tableau d'estimation des coûts d'achat des équipements

Achat rétrocaveuse avec équipements divers

Dépenses autorisées au règlement	Règlement 182-2023
Achat de la rétrocaveuse	260 000.00 \$
Équipements optionnels : Attache rapide hydraulique, godet usage général, 3e valve	
Backhoe : Atache rapide hydraulique, Godet à dents, godet à fossé, ponce hydraulique, Marteau Tramac. Prolongement de garantie de 5 ans /5 000 h	41 000.00 \$
Peinture et identification	500.00 \$
Équipements à neige (aile, pelle, etc.)	- \$
Appel d'offres	500.00 \$
Garantie 1 an incluse	- \$
	<hr/>
sous-total avant imprévus	302 000.00 \$
Imprévus (5 %)	15 100.00 \$
	<hr/>
sous total avant taxes	317 100.00 \$
TPS (5 %)	15 855.00 \$
TVQ (9.975 %)	31 630.73 \$
	<hr/> <hr/>
Grand total	364 585.73 \$



Claude Gagné, ing.
Directeur du Service des travaux publics et services techniques

27 février 2023

Règlement # 182-2023
Annexe « B »

Tableau d'estimation des coûts du règlement

Achat rétrocaveuse avec équipements divers

Dépenses autorisées au règlement	Règlement 182-2023
Achat de la rétrocaveuse	260 000 \$
Équipements optionnels : Attache rapide hydraulique, godet usage général, 3e valve	
Backhoe : Atache rapide hydraulique, Godet à dents, godet à fossé, ponce hydraulique, Marteau Tramac. Prolongement de garantie de 5 ans /5 000 h	41 000 \$
Peinture et identification	500 \$
Équipements à neige (aile, pelle, etc.)	0 \$
Appel d'offres	500 \$
Garantie 1 ans incluse	
	<hr/>
sous-total avant imprévus	302 000 \$
Imprévus (5%)	15 100 \$
	<hr/>
sous total avant taxes	317 100 \$
T.V.Q. (4.9875 %)	15 815 \$
TOTAL DES COÛTS	332 915 \$
Intérêts temporaires	9 155 \$
Frais de financement	6 929 \$
TOTAL DE LA DÉPENSE	349 000 \$


Lise Lavigne, Trésorière
2023-03-10